

THALES ANGÉNIEUX

42570 Saint-Héand

FRANCE

Tél. : +33 (0)4 77 90 78 00

Fax : +33 (0)4 77 90 78 01

AVENANT N°2 RELATIF AUX MESURES APPROPRIÉES A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS DANS LA SOCIÉTÉ THALES ANGENIEUX

PREAMBULE

Le présent avenant est conclu dans le cadre de :

- la directive européenne 2002/73 du 23 septembre 2002
- la loi du 9 mai 2001 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- l'accord-cadre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le Groupe THALES du 13 janvier 2004.

Les parties conviennent de mettre en œuvre les mesures suivantes :

ARTICLE 1 – MESURES PREVENTIVES VISANT A GARANTIR L'EGALITE FEMMES - HOMMES

- Actions de promotion des femmes au moment de l'embauche, surtout dans les filières techniques (respect de la parité entre la sortie des écoles et l'embauche). Une attention particulière doit être portée sur les coefficients « 170 ».
- Actions vers les collèges et lycées pour promouvoir le Groupe et ses métiers à dominante technique



THALES ANGÉNIEUX

S.A. au capital de 2 717 370 Euros

383 449 501 RCS Saint-Etienne

Siret 383 449 501 00022 - APE 2670Z

B G
JTB
B

ARTICLE 2 – MESURES CORRECTRICES

2.1. Mesures relatives à la rémunération

- Le salaire d'embauche tient compte de la qualification et des compétences. En aucun cas, il ne pourra être déterminé en considération du sexe de la personne.
- Afin de contribuer à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la rémunération variable des femmes en congés maternité ou d'adoption sera calculée sur la totalité de l'année civile de référence (soit sur 12 mois) sans tenir compte de la période d'absence. Par ailleurs les objectifs seront analysés en référence à la période de présence de la personne.
- Les personnes en congé maternité ou d'adoption ne seront pas pénalisées dans le cadre des augmentations annuelles de salaire mais bénéficieront d'une augmentation au moins égale à la moyenne des augmentations de leur catégorie et à la même date d'effet que les autres salariés.. Dans la mesure du possible prévoir un entretien avant le départ de la personne.

2.2. Mesures relatives à l'évolution de carrière

- Amélioration des durées moyennes entre deux promotions – mise en place d'un indicateur et de son suivi.
- Développement du chantier « référentiel de compétences / polyvalence / poly-compétences » au sein de la production : identification et formalisation des voies de promotion pour les opérateurs (dont 45% de l'ensemble des femmes de la société) afin d'impulser une dynamique métier et polyvalence.
- Détermination d'un flux de promotion équitable entre femmes et hommes
- Développement de la VAE (validation des acquis par expérience) de manière collective par métier (ex : efforts sur les techniciens / techniciennes)
- Entretien systématique des personnes en congé parental avec le service Ressources Humaines deux mois avant le retour prévisible.
- Proposition d'une formation de « réadaptation » au terme du congé parental
- Entretien avec le service Ressources Humaines pour toutes les personnes à temps partiel n'ayant pas changé de poste depuis 5 ans et ce, à leur demande.

B G

JP

S

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter de sa signature et cessera de produire ses effets à son terme, soit le 30 juin 2012.

Les parties signataires se réuniront :

- une fois par an pour faire le point sur le plan d'action proposé
- deux mois avant son expiration afin d'examiner les conditions d'un nouvel avenant.

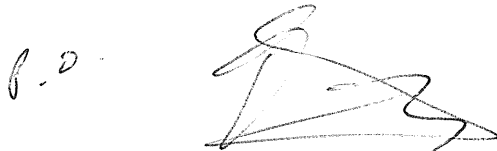
ARTICLE 4 - PUBLICITE ET DEPOT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera déposé par la Direction des Ressources Humaines de la Société, en deux exemplaires auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi de Saint Etienne et en un exemplaire au Secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Saint Etienne.

Fait à Saint-Héand en 5 exemplaires le 7 octobre 2009.

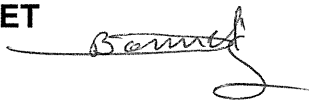
Pour la Direction ,

Aude Guinet
Responsable des Ressources Humaines



Pour les Organisations syndicales,

CFDT Gérard BONNET



C.F.E.-CGC Jean BARTHOMEUF

